FESTIMORIN

Festival de théâtre Amateur au Château de Morin
Puch-d'Agenais (47160) – 18, 19 et 20 sept 2026

REGLEMENT

Art 1 : Le festival est ouvert aux compagnies amateures fédérées ou pas.

Art. 2 : Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur en mettant en visibilité des troupes locales dans un rayon de 150 kms (Aquitaine, Occitanie).
La qualité des représentations est la condition primordiale à la sélection des compagnies. Le spectacle proposé doit avoir été déjà joué au moins 5 fois lors de l'inscription.
Le festival ne délivrera qu'un seul prix, le prix du public (vote du public à l'issue de chaque pièce).
Différentes animations seront mises en place autour du festival : expos, musique, restauration, bar.

Art. 3 : Le dossier de candidature à envoyer par mail avant le 30 avril 2026 doit nécessairement comporter :

- La fiche de candidature dûment complétée
- Un chèque de 30€ pour les troupes non adhérentes à la FNCTA, lequel sera restitué en cas de non sélection.
- Le dossier de présentation de la pièce (Note d'intention, résumé, composition de la troupe pour ce spectacle)
- Une captation, (extraits ou complète) : lien You tube de préférence, sinon clé USB envoyée par courrier.
- Tous autres documents que vous jugeriez utiles pour apprécier votre spectacle.

Art.4 : Le festival est monté par La Compagnie La Réplique, compagnie amateure affiliée à la FNCTA, en partenariat avec la compagnie de l'Emotion, compagnie professionnelle qui assure depuis 2017 la programmation et le déroulement des pièces de théâtre au château de Morin, ainsi que les propriétaires du château. Il porte le nom de FESTI-MORIN, qui désigne ainsi l'entité en charge de ce festival.

Art.5 : Un seul spectacle par compagnie pourra être retenu, toutefois une même compagnie peut proposer plusieurs dossiers de candidature pour des spectacles différents.

Art.6 : Le choix de la pièce est libre. Le nombre minimum de comédiens sur scène est de 2.
8 pièces seront programmées dont possiblement un spectacle enfants.

Art.7 : La durée du spectacle doit être comprise entre une heure et une heure trente.

Art.8 : Pour les compagnies retenues, un chèque de caution de 80€ sera demandé et sera restitué suite à la représentation. L'acceptation de la date de la représentation par la compagnie retenue est

ferme et définitive et toute annulation dans les 2 derniers mois conduira à l'encaissement de la caution sauf cas de force majeure.

Art.9 : Les troupes doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation et au planning qui sera fourni par les organisateurs. Une assistance technique sera assurée par les organisateurs mais chaque compagnie doit avoir son propre régisseur.

Art.10 : Les compagnies doivent fournir tous documents nécessaires à la communication (photos libres de tout droit en haute définition, les fichiers de l'affiche et flyer du spectacle.

Les compagnies retenues doivent collaborer à l'information et à la promotion de leur spectacle en relation avec l'organisation.

Art.11 : Le paiement des droits SACD, SACEM ou autres est à la charge de l'organisateur : la troupe doit effectuer la demande auprès de l'instance concernée (jauge de la salle de spectacle : 60 places) et faire parvenir aux organisateurs son autorisation de jouer. En cas de désistement de la part de la compagnie, les droits SACD seront à la charge de la compagnie. Les déclarations doivent se faire en amont des représentations. En cas de déclaration tardive, les pénalités de retard ne seront pas prises en charge.

Art.12 : Conditions d'accueil et d'hébergement : FESTI-MORIN offre un repas et une boisson à tous les membres de la compagnie (comédiens, metteur en scène, technicien). Les repas supplémentaires (midi ou soir) sont facturés 10€. Si un besoin d'hébergement est souhaité par la compagnie, il sera possible sur place (dans le château), dans la limite des capacités disponibles au tarif de 20€ par personne pour nuitée et petit déjeuner.

Art.13 : Frais de transport : FESTI-MORIN prend en charge les frais de transport entre le lieu du festival et l'adresse de la compagnie, dès lors que la compagnie se trouve à plus de 50 kms du lieu du festival. Les frais sont pris en charge dans la limite de 3 véhicules maximum et sont calculés selon le tarif de l'application Via Michelin.

Art.14 : Afin de maintenir l'esprit fédéral, il est attendu des compagnies qu'elles assistent au plus grand nombre de spectacles programmés dans le cadre du Festival. Lors de l'inscription, chaque membre d'une troupe disposera d'une entrée gratuite valable pour 1 spectacle et un tarif préférentiel sur les autres (5€).

Signature du Président de la compagnie participante ou de son représentant, précédée de la mention « Lu et Approuvé »